

GRAND PRIX ISEM DE LA PHOTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE 2023

À renvoyer signé par lien de téléchargement à l'adresse isem-grandprix@imagesingulieres.com
accompagné des pièces indiquées dans le règlement du Prix.

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Date de naissance :

Adresse :

CP :

Ville :

Titre du projet présenté :

J'ai lu et j'accepte le règlement du Grand Prix ISEM (voir ci-dessous)

Fait à :

Date :



RÈGLEMENT

GRAND PRIX ISEM DE LA PHOTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE 2023

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

ImageSingulières, géré par L'Association CÉTàVOIR, dont le siège social est situé au 3, rue Pierre Brossolette – 34200 Sète, SIRET n° 478 726 862 00012, Code APE : 9499Z.

ImageSingulières est le nom regroupant le Centre photographique documentaire (17 rue Lacan à Sète), un espace dédié à la photographie documentaire ouvert toute l'année, et le festival de la photographie documentaire ImageSingulières. organisé au mois de mai dans plusieurs lieux à Sète.

ci-après dénommée : « ImageSingulières »,

L'ETPA Ecoles Créatives, dont le siège social est situé au 50, Route de Narbonne – 31320 Auzeville Tolosane, SIRET n° 319 763 355 00066 Code APE : 8532Z.

L'ETPA, créée en 1974 par Jean Lévy, est une école de Photographie Toulousaine qui a pour objectif de former des professionnels de l'image. Son représentant légal est M. Karim Khenissi.

ci-après dénommée « ETPA »,

La Société Éditrice de **MEDIAPART** dont le siège social est situé au 8, passage Brulon -75012 Paris, SIRET n° 500 631 932 00034, Code APE : 5813Z.

La société editrice de MEDIAPART a été créée le 24 octobre 2007. Elle édite le journal d'information générale en ligne MEDIAPART. Son président et directeur de la publication Edwy Plenel. MEDIAPART s'est engagé dès sa création pour la défense du photojournalisme et la photographie documentaire.

ci-après dénommée « MEDIAPART »

ImageSingulières, ETPA et MEDIAPART s'associent pour soutenir la photographie documentaire au travers du « **Grand Prix ISEM** ». Le présent document, ci-après le « Règlement » a pour objet de définir les modalités du « Grand Prix ISEM ».

ARTICLE 2 – MODALITÉS

Le « Grand Prix ISEM » est ouvert à tou.te.s les photographes majeur.e.s pour développer et achever un travail documentaire déjà amorcé. (ci-après dénommé.e.s « Participant.e »)

Un seul projet de création par personne sera accepté par édition du « Grand Prix ISEM ».

Les candidat.e.s de l'édition précédente ont la possibilité de postuler à nouveau au Grand Prix à condition de proposer un travail inédit et différent de celui de la précédente édition.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES & CONSTITUTION DU DOSSIER

Dépôt des dossiers de candidature entre le 2 janvier et le 15 mars 2023 (jusqu'à 23h59)

Tout dossier envoyé au-delà ne sera pris en compte.

Dossier (10Mo maximum) à envoyer exclusivement par mail à l'adresse suivante :

isem-grandprix@imagesingulieres.com

Un accusé de réception est envoyé. En cas de non-réception de cet accusé, aucune réclamation ne pourra être formulée.

Le dossier doit comprendre

- **Un fichier pdf format horizontal comprenant une note d'intention d'une page maximum (français ou anglais), une série cohérente de 15 à 20 photos** (extraites de son projet en cours) **et les légendes**
- **le formulaire de candidature**, rempli et signé
- **un CV d'une page maximum détaillant le parcours** du ou de la photographe (formation, expositions, éditions, récompenses...)
- **une pièce d'identité**

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DES PARTICIPANT.E.S

Toute candidature effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisée en violation du présent Règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Le.la « Participant.e » garantit que les œuvres proposées au « Grand Prix ISEM » sont originales, inédites et qu'il.elle est seul.e détenteur.trice de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

Le.la « Participant.e » doit faire son affaire des autorisations éventuellement requises auprès de tous tiers, notamment les personnes physiques représentées dont l'image est utilisée.

Dans l'hypothèse où les œuvres proposées incorporeraient en tout ou partie des œuvres de tiers protégées par le droit d'auteur, le.la « Participant.e » doit en faire part dans son dossier, en mentionnant le nom des auteurs ou des titulaires de droits concernés, afin qu'il puisse en être tenu dûment compte.

ARTICLE 5 – DOTATION

- Le.la « Lauréat.e » recevra **une bourse de 8 000 (huit mille) euros** afin de pouvoir finaliser son projet. Cette somme (ci-après nommée « Dotation ») comprend les honoraires, les droits et les frais techniques.
- **Le portfolio de sa candidature sera projeté lors de la remise du « Grand Prix ISEM » le samedi 20 mai 2023** à ImageSingulières à Sète, **et publié sur le site de Mediapart** dans les semaines qui suivent la remise du Grand Prix.

Le.la « Lauréat.e » sera invité.a à la remise du « Grand Prix ISEM » à Sète. Son voyage depuis la France Métropolitaine, et son hébergement (2 nuitées d'hôtel) seront à la charge d'ImageSingulières.

Le.la « Lauréat.e » bénéficiera d'un accompagnement dans le développement de son projet par l'équipe d'ImageSingulières. Le travail réalisé par le.la Lauréat.e sera également présenté sous forme d'une publication de portfolio sur le site de MEDIAPART l'année suivante.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DU OU DE LA LAURÉAT.E ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

6.1 Présélection des Participant.e.s

Une pré-sélection d'environ 80 dossiers sera réalisée par ImageSingulières et portée à la connaissance du jury de manière anonyme. Le jury étudiera ensuite les candidatures et se réunira en avril 2023 pour sélectionner le.la «Lauréat.e» et les 4 finalistes.

La décision du jury ne pourra en aucun cas être contestée. Aucun recours ne pourra être présenté.

6.2 Sélection du ou de la « Lauréat.e » et des finalistes

Le « Jury » sera composé de :

- Pierre Barbot, président de l'association CéTàVOIR
- Charlotte Cabanel, directrice de l'ETPA
- Sébastien Calvet, rédacteur en chef de Mediapart
- Valérie Laquittant, directrice d'ImageSingulières
- Fabienne Pavia, directrice des éditions Le Bec en l'air.

6.3 Modalités d'attribution de la Dotation du Prix

Il est précisé que la Dotation de 8000,00 euros est exclusivement réservée au ou à la « Lauréat.e».

Le.la « Lauréat.e » sera informé.e par e-mail et/ou par téléphone selon les données qu'il.elle a fournies lors de sa candidature. Si les informations communiquées par le.la Participant.e à cette date ne permettent pas de l'informer de sa Dotation, il.elle perdra la qualité de « Lauréat.e » et ne pourra effectuer aucune réclamation, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée.

La Dotation sera versée au ou à la « Lauréat.e » par ImageSingulières en deux versements :

- le premier de 6 000,00 (six mille) euros lors de la soirée de remise du « Grand Prix ISEM » le samedi 20 mai 2023
- le second de 2 000,00 (deux mille) euros en décembre 2023.

Le.la « Lauréat.e » s'engage à :

- faire figurer la mention « projet réalisé avec le soutien du Grand Prix ISEM 2023 ».

6.4 Autorisations

Le.la « Lauréat.e » et les Finalistes autorisent ImageSingulières, ETPA et MEDIAPART à :

- réaliser des photographies des images issues de la présentation de leur travail au « Grand Prix ISEM »
- à utiliser 5 images du projet soumis au « Grand Prix ISEM » pour la promotion (presse) et la communication sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour (papier et numérique), dans le monde entier et pour une durée de 10 ans renouvelable à compter de la date de l'annonce du ou de la « Lauréat.e ».
- utiliser des images du projet pour la publication d'un portfolio sur le site de MEDIAPART (www.mediapart.fr)

Le.la « Lauréat.e » et les « Finalistes » s'engagent aussi à se prêter à des interviews, reportages destinés à promouvoir leur travail et le « Grand Prix ISEM » ;

ARTICLE 7- FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, CéTàVOIR se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le « Grand Prix ISEM ». Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le fait de participer à ce « Grand Prix ISEM » implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent « Grand Prix ISEM » est soumis à la Loi Française et au Tribunal de Grande Instance compétent territorialement.